



Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 12 1356

Mis en ligne le16.01.25

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR LE
BASKET CLUB LOURDAIS À L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DES SENIORS LE WEEK-END DU 17
AU 18 JANVIER 2026.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 26 décembre 2025 par Monsieur Jean-Louis CHRISTOPHE en qualité de président de l'association sportive « Basket Club Lourdais » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2 rue de l'Hôtel de Ville, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, dans l'enceinte du complexe sportif de la Coustète - 4 impasse du Lapacca, à l'occasion du championnat des seniors le week-end du 17 au 18 janvier 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Jean-Louis CHRISTOPHE en qualité de président de l'association sportive « Basket Club Lourdais » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2 rue de l'Hôtel de Ville, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, dans l'enceinte du complexe sportif de la Coustète - 4 impasse du Lapacca, à l'occasion du championnat des seniors

- le samedi 17 janvier 2026 de 15h à 23h
- le dimanche 18 janvier 2026 de 8h à 17h

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10 conformément à la réglementation en vigueur,

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

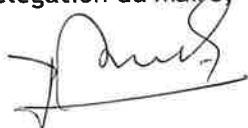
Monsieur Jean-Louis CHRISTOPHE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 12 Janvier 2026

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.